

COMpte RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU Mardi 31 Mai 2016

Le Conseil Municipal s'est déroulé sous la présidence de Monsieur HAMEL Joël, Maire.

Présents : M. HAMEL Joël, Maire, Mmes : BRIEND Laurence, DUPLLENNE Soazig, LEGAC Nathalie, LETANOUX Géraldine, MENAUT Marylène, REBOUT Brigitte, MM : ADEUX Gérard, BREXEL Christian, DESPRES Louis, DUBOIS Jean-Luc, ELRIC Régis, ESNAUT Thierry, HUE Philippe

Absents : Mme BESNARD Maud, M. ROGER Christophe

Absents avec pouvoir : Mme BIGOT Géraldine pouvoir à M. DUBOIS Jean-Luc, Mme ECLIMONT Catherine pouvoir à M. HUE Philippe, M. SORRE Gérard pouvoir à M. HAMEL Joël, à partir de 22h15 DUPLLENNE Soazig pouvoir à LETANOUX Géraldine

Secrétaire : M. ELRIC Régis

SOMMAIRE

- *Salle de sports : Approbation du DCE et lancement de la consultation des entreprises*
- *Patrimoine : délibération votant le principe de l'aliénation de la parcelle AE 59 dans la Z.A. Est de l'Outre.*
- *zone artisanale : demande d'autorisation de bornage de terrains AE 47 AE 48 AE 53 pour vente future*
- *Finances : règlement de la procédure de bornage judiciaire chemin des Pins*
- *Urbanisme- approbation du PLU*
- *Fabrication des repas destinés à la restauration scolaire Approbation du dossier de consultation des entreprises. Lancement de la consultation.*
- *Finances : complément de tarif salle polyvalente*
- *Décision modificative n° 1- acquisition voirie et espaces verts le hameau des moissons à 1€ symbolique-*
- *Finances : DM2 budget commune opération PLU*
- *Finances : renégociation des emprunts communaux*
- *Ecole : garantie d'emprunt à l'Ogec pour l'école privée Notre Dame*
- *Urbanisme : convention partenariale dans le cadre du PLH 2014-2019*
- *intercommunalité : lutte contre le frelon asiatique - prise de compétence par Saint-Malo Agglomération*
- *intercommunalité : préservation du bocage : prise de compétence par Saint-Malo Agglomération*

Approbation du compte rendu de la séance précédente.

Le Conseil Municipal à l'unanimité approuve le compte rendu de la séance précédente.

Réf : 32/2016

Salle de sports - Approbation du DCE et lancement de la consultation des entreprises

Rapporteur : M. HAMEL, Maire.

Par délibération en date du 26 janvier 2016, le conseil municipal, à l'unanimité, a validé l'avant-projet définitif de la construction de la salle de sports.

Il convient maintenant d'approuver l'ensemble des pièces du DCE (dossier de consultation des entreprises) rédigé par l'agence d'architecture Morin-Rouchère.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- adopte le dossier de consultation des entreprises relatif à la construction de la salle de sports préparé par le cabinet d'architecture Morin-Rouchère,
- autorise Monsieur le Maire à apporter des modifications minimales au DCE si nécessaire,
- décide de lancer la consultation des entreprises en vue de l'attribution des marchés de travaux,
- autorise Monsieur le Maire à solliciter toutes demandes de subvention,
- donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document relatif à ce dossier.

(Résultat du vote : A l'unanimité, Pour : 17 Contre : 0 abstentions : 0)

Réf : 33/2016

Patrimoine : délibération votant le principe de l'aliénation de la parcelle AE 59 dans la Z.A. Est de l'Outre.

Rapporteur : M. Elric, adjoint à l'urbanisme.

Par délibération du 27 mai 2014, le conseil municipal avait décidé de vendre la parcelle AE 59 de 14 620 m² située dans la Zone artisanale Est de l'Outre.

Il y a lieu de réviser cette délibération en raison d'une modification des surfaces de terrain et d'un ajustement du prix de vente.

Les 3 entreprises pressenties ont émis un avis favorable sur la proposition de vente qui se décompose ainsi :

- SCI Nicemalo ZA de l'Outre, rue des Enclos 35350 la Gouesnière : 12 682 m² pour un montant de 112000 euros hors taxe net vendeur. La gestion des eaux pluviales de la rue des Enclos et des terrains de la SCI Tholoma et SCI Aletony sera à la charge de la SCI Nicemalo.
- SCI THOLOMA Madame Lebeltel Nathalie Chemin de la Basse Gastine 35430 St Père Marc en Poulet 883 m² au prix de 10 euros hors taxe le m² soit un montant de 8 830 euros hors taxe net vendeur
- SCI Aletony ZA de l'Outre rue des Enclos 35350 La Gouesnière 1055 m² au prix de 10 euros hors taxe le m² soit un montant de 10 550 euros hors taxe net vendeur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- valide la vente de ces terrains tels qu'ils sont détaillés ci-dessus,
- demande à la SCP Prado, Cazuguel, Fressenon Notaires Associés à Châteauneuf d'Ille et Vilaine d'engager les démarches nécessaires pour conclure la vente
- décide que les frais afférents à la vente des terrains seront à la charge des acquéreurs.

(Résultat du vote : A l'unanimité, Pour : 17 Contre : 0 abstentions : 0)

Réf : 34/2016

Zone artisanale : demande d'autorisation de bornage de terrains AE 47 AE 48 AE 53 pour vente future

Rapporteur : M. Elric, adjoint à l'urbanisme.

La commune de La Gouesnière est propriétaire de 2 parcelles AE 48 et AE 53 à l'entrée de la propriété de la société Nicemalo dans la zone artisanale. Cette entreprise a émis le souhait d'acquérir ces parcelles qui jouxtent sa société.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de garder une bande de terrain de 3 mètres de large le

long de ces parcelles dans le but de créer un chemin piétonnier, et d'en vendre le reliquat. Pour éviter une interruption dans le cheminement, un échange de parcelle sera à prévoir entre la commune et Nicemalo propriétaire de la parcelle AE 47.

Afin de déterminer la surface exacte des terrains qui seraient vendus, un bornage doit être effectué.

Monsieur le Maire demande l'autorisation au conseil municipal de faire procéder au bornage des terrains AE 47 AE 48 et AE 53.

Monsieur le Maire propose de céder cet ensemble foncier à 8000 euros H.T. net vendeur. Le bornage serait à la charge de la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
-autorise le Maire à faire procéder à un bornage des parcelles AE 47 AE 48 et AE 53,
-demande qu'une bande de terrain de 3 mètres de large soit conservée pour créer un chemin piétonnier,
-valide le principe d'un échange de terrain entre Nicemalo et la commune de La Gouesnière,
-propose de vendre 8000 euros H.T. net vendeur cet ensemble foncier,
-dit que le bornage sera à la charge de la commune.

(Résultat du vote : A l'unanimité, Pour : 17 Contre : 0 abstentions : 0)

Réf : 35/2016

Finances : règlement de la procédure de bornage judiciaire chemin des Pins

Rapporteur : M. Brexel, adjoint délégué aux finances.

Par délibération du 18 novembre 2014, le conseil municipal de la Gouesnière a autorisé Monsieur le Maire à intenter une action en bornage judiciaire afin d'établir les limites de propriété entre M. et Mme DESNOT et la commune de La Gouesnière.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal l'autorisation de régler une facture d'avocat concernant cette affaire.

L'assurance juridique de la Commune Groupama protection juridique, prend en charge un forfait de 763 euros.

Un rendez-vous sur place (19/11/2015) et 2 audiences au tribunal (26/01/2016 et 22/03/2016) ont été nécessaires pour pouvoir obtenir un bornage judiciaire.

Une facture d'honoraires de 1067.72 euros non prise en charge par l'assureur concernant la demande de bornage judiciaire reste à régler à la Société d'avocats AVOXA.

D'autre part, le juge, dans son audience du 26 avril 2016, demande qu'une consignation de provision (caution) de 3000 euros soit versée par la Commune de La Gouesnière auprès du régisseur d'avances et de recettes du tribunal d'instance de Saint-Malo dans le délai d'un mois à compter de la notification.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

-valide la facture d'honoraires de 1067.72 euros de la Société AVOXA, société d'avocats représentant la commune auprès du tribunal d'instance de Saint-Malo.

-valide la consignation de 3000 euros demandée par le juge d'instance du tribunal de Saint-Malo lors de sa séance du 22 mars 2016

-autorise Monsieur le Maire à mandater ces dépenses sur le budget communal.

(Résultat du vote : A l'unanimité, Pour : 17 Contre : 0 abstentions : 0)

Réf : 36/2016

Urbanisme- approbation du PLU

Rapporteur : M. HAMEL, Maire.

Le conseil municipal,

Vu le code de l'urbanisme ; notamment les articles L 153-1 et R 153-1 et suivants,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 06 novembre 2007 prescrivant l'élaboration du plan local d'urbanisme ;

Vu le débat du conseil municipal sur les orientations du PADD en date du 20 septembre 2011 délibération n° 2011/68 ;

Vu la délibération en date du 18 novembre 2014 délibération n° 2014/95 du conseil municipal arrêtant le projet de plan local d'urbanisme et tirant le bilan de la concertation ;

Vu l'arrêté municipal n° 2015/2310 en date du 23 octobre 2015 prescrivant l'enquête publique du plan local d'urbanisme ;

Entendu les conclusions du commissaire-enquêteur ;

Considérant que les résultats de ladite enquête publique et la prise en compte des avis des personnes publiques associées justifient quelques modifications mineures du plan local d'urbanisme;

- Listing joint à la présente délibération et faisant partie intégrante
- Avec la modification suivante de la page 12 du document présenté : la haie qui borde le domaine du Haut Chemin au Nord est une haie à sauvegarder

Considérant que le plan local d'urbanisme tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé conformément à l'article L153-21 du code de l'urbanisme (page 12 du document) ;

Entendu l'exposé de M. le maire, après en avoir délibéré ; à l'unanimité,

Décide d'approuver le plan local d'urbanisme tel qu'il est annexé à la présente ;

Dit que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R 153 -20 et R153-21 du code de l'urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département.

Dit que, conformément à l'article L 153-22 du code de l'urbanisme, le plan local d'urbanisme approuvé est tenu à la disposition du public en mairie de La Gouesnière aux jours et heures habituels d'ouverture.

Dit que la présente délibération et les dispositions du PLU seront exécutoires :

- dès réception par le Préfet,
- après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité.

(Résultat du vote : A l'unanimité, Pour : 17 Contre : 0 abstentions : 0)

Réf :	37/2016
-------	---------

Fabrication des repas destinés à la restauration scolaire Approbation du dossier de consultation des entreprises. Lancement de la consultation.

Rapporteur : M. Brexel, adjoint délégué aux finances.

Le contrat de restauration municipale arrive à son terme le 31 août 2016.

Il convient donc de relancer ce marché pour permettre la continuité de ce service de restauration collective à la rentrée scolaire 2016.

Il est nécessaire d'engager la procédure de consultation des entreprises. Cette prestation devra être réalisée en liaison chaude les jours scolaires, les vacances scolaires et en liaison froide les mercredis comme cela est actuellement le cas.

C'est pourquoi il est proposé à l'approbation du conseil municipal le dossier de consultation des entreprises dont les points essentiels peuvent se résumer ainsi :

- Objet du marché et contenu des prestations : fourniture et fabrication de repas, au restaurant municipal, destinés aux scolaires, à l'accueil de loisirs, aux adultes et au portage de repas à domicile pour les personnes âgées avec mise à disposition d'un responsable de la restauration collective (un cuisinier).

- Quantités à fournir : le nombre de repas à fournir pour une année est évalué à 19 500 repas scolaires, 2000 repas pour l'accueil de loisirs (mercredis et vacances scolaires), 9 500 repas préparés pour le portage à domicile par l'ADMR.

- Conditions techniques de fabrication et de transport des repas : liaison chaude les jours scolaires, les vacances scolaires et liaison froide les mercredis.

- Procédure de dévolution du marché : procédure adaptée fondée sur l'article 30 du code des marchés publics.

- Durée du marché : un an à compter de sa notification, le marché étant reconductible de façon expresse par périodes annuelles sans que sa durée totale ne puisse excéder 4 ans.

Le Conseil est invité également à lancer la consultation des entreprises.

Dans le cadre de cette procédure, et conformément à l'article 30 du code des marchés publics, les plis qui auront été remis par les entreprises candidates seront soumis à la commission d'appel d'offres pour examen puis décision. À l'issue de cette consultation, le Conseil sera invité à approuver l'attribution du marché.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2122-21 et L. 2122-21-1,

Vu le code des marchés publics, et notamment son article 30,

Vu le dossier de consultation des entreprises pour la fabrication des repas destinés à la restauration scolaire, annexé à la présente délibération,

Après avoir entendu en séance le rapport de M. Brexel,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le dossier de consultation des entreprises pour la fabrication des repas destinés à la restauration municipale de la commune de La Gouesnière.

DÉCIDE de lancer la consultation des entreprises selon la procédure adaptée en application de l'article 30 du code des marchés publics.

CHARGE M. le Maire de mener à bien cette procédure de consultation des entreprises.

DIT que les crédits nécessaires à l'exécution de ce marché sont inscrits au budget communal de l'exercice en cours, au chapitre 611, et seront reconduits dans les budgets ultérieurs en tant que de besoin.

(Résultat du vote : A l'unanimité, Pour : 17 Contre : 0 abstentions : 0)

Réf : 38/2016

Finances : complément de tarif salle polyvalente

Rapporteur : M. Brexel, adjoint délégué aux finances.

Monsieur Brexel propose au conseil municipal que soit voté un tarif de location de salle polyvalente pour les jours fériés. Le tarif actuel est établi pour les jours en semaine ou pour les week-ends. Il n'y a pas de tarif pour les jours fériés. Il s'établit actuellement comme suit :

LOCATIONS	TARIFS 2016
Résident de la commune	350,00 €
Résident hors commune	700,00 €

Association locale (jusqu'à 2 manifestations/an)	Gratuit
Association locale (au-delà 2 manifestations/an)	350,00 €
Personnel communal	350,00 €
Soirée ou 1/2 journée hors WE : Samedi, Dimanche	150,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

-Vote le complément de tarif suivant :

Jour férié hors week-end :	Résident de la commune	175.00 euros
	Résident hors commune	350.00 euros

(Résultat du vote : A l'unanimité, Pour : 17 Contre : 0 abstentions :0)

Réf : 39/2016

Décision modificative n° 1- acquisition voirie et espaces verts le hameau des moissons à 1€ symbolique-

Rapporteur : M. Brexel, adjoint délégué aux finances.

Dans le cadre de l'exécution budgétaire, il est apparu nécessaire de procéder à des ajustements de crédits entre les différents articles du budget principal.

Ces ajustements budgétaires ont pour objet l'intégration de l'acquisition de la voirie et des espaces verts du lotissement des moissons à l'euro symbolique.

Au vu des documents remis par le lotisseur, la valeur réelle de la voirie est chiffrée à 64 790.96€. Celle des espaces verts s'élève à 161 782.68€.

La décision modificative se décompose ainsi :

SECTION D'INVESTISSEMENT :

Imputation	Intitulé	Programme	BP	DM Recettes	DM Dépenses
2151	Réseau de voirie	83 voirie	0.00		1.00€
2151 Chapitre 041	Opération patrimoniale		0.00		64 790.96€
2121 Chapitre 041	Opération patrimoniale		0.00		161 782.68€
13241 Chapitre 041	Opération patrimoniale		0.00	226 573.64€	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

-décide de voter cette décision modificative,

-charge Monsieur le Maire pour signer tout document relatif à ce dossier.

(Résultat du vote : A l'unanimité, Pour : 17 Contre : 0 abstentions : 0)

Réf : 40/2016

Finances : DM2 budget commune opération PLU

Rapporteur : M. Brexel, adjoint délégué aux finances.

M. Le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Dans le cadre de l'exécution budgétaire de l'exercice en cours, il est apparu nécessaire de procéder à un ajustement de crédits en section d'investissement du budget principal.

Cet ajustement budgétaire a pour objet :

Le mandatement des frais d'insertion légale et de reprographie suite à l'approbation du PLU

La décision modificative se décompose ainsi :

SECTION D'INVESTISSEMENT DEPENSES

Opération 49 PLU	article 202 :	+ 5 000 euros
Opération 59 salle de sport	article 2313 :	- 5 000 euros

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- valide l'ajustement budgétaire ci-dessus

- vote la décision modificative 2 du budget communal

(Résultat du vote : A l'unanimité, Pour : 17 Contre : 0 abstentions : 0)

Réf : 41/2016

Finances : renégociation des emprunts communaux

Rapporteur : M. Brexel, adjoint délégué aux finances.

Mme Soizig Duplenne quitte la réunion du conseil municipal et donne pouvoir à Mme Géraldine Letanoux.

Les taux d'emprunt sont actuellement au plus bas. Dans le but d'obtenir une réduction des frais financiers que supporte la commune au titre des emprunts qu'elle a contractés pour le financement de ses investissements, Monsieur le Maire souhaite revoir le taux d'endettement de la commune et demande à pouvoir renégocier tous les emprunts communaux auprès des différents organismes de prêts sollicités. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- autorise Monsieur le Maire à effectuer les démarches de renégociation de tous les prêts communaux afin de réduire les frais financiers supportés par la Commune.

(Résultat du vote : Aucun, Pour : 17 Contre : 0 abstentions : 0)

Réf : 42/2016

Ecole : garantie d'emprunt à l'OGec pour l'école privée Notre Dame

Rapporteur : Mme Legac, 2ème adjointe

Lors de son conseil d'administration du 30 mars 2016, l'OGEC de l'école Notre Dame a donné son accord pour la réalisation de travaux : construction d'un préau et d'une nouvelle classe. Pour financer ces travaux, l'OGEC va contracter un emprunt de 85000 € sur 11 ans au taux de 1.56 % auprès de la Caisse d'Epargne Bretagne-Pays de la Loire. Afin de valider le dossier de prêt, le prêteur demande une garantie de la commune à hauteur de 100%.

Par courrier du 02/04/2016, le Président de l'OGEC a ainsi sollicité la commune pour le cautionnement de cet emprunt.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité,

- donne son accord sur la garantie d'emprunt sollicitée par l'OGEC à hauteur de 100%

- autorise Monsieur Le Maire à signer le contrat et les pièces relatifs à cette garantie d'emprunt.

(Résultat du vote : A la majorité, Pour : 15 Contre : 0 abstentions : 2)

Urbanisme : convention partenariale dans le cadre du PLH 2014-2019

Rapporteur : Mme LEGAC, 2ème adjointe

Saint-Malo Agglomération a adopté en février 2014 le second programme local de l'habitat (PLH) avec pour principe une politique visant le renforcement de la production de logements à des prix accessibles, l'anticipation des besoins d'une population vieillissante et l'amélioration de la qualité des résidences principales.

L'engagement pour la commune et pour Saint Malo agglomération est fixé pour une durée de 6 ans.

Une convention est établie pour définir les cadres d'intervention et les engagements de la commune et de Saint-Malo agglomération. Elle aura vocation à :

- Mettre en place une stratégie foncière à l'échelle du territoire
- Assurer une programmation recensée du PLH
- Moduler l'accession aidée et le locatif
- Promouvoir un développement urbain durable
- Proposer des logements spécifiques
- Et améliorer l'existant.

La commune s'engage à associer St Malo Agglomération dans ses projets, à maîtriser le foncier, à soutenir la réalisation de la production de logements locatifs aidés et logements d'accession aidée attendus à l'échéance des 6 ans, à assurer une conformité avec le PLH lors d'une révision du PLU , à veiller à la mixité lors d'aménagement privés, à intégrer dans sa politique les logements spécifiques, et à favoriser l'amélioration du parc des logements privés.

Saint-Malo Agglomération s'engage à apporter son aide en conseil, programmation, financement, observation foncière, technicité.

Des bilans seront établis périodiquement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

-vote la convention partenariale entre la commune de La Gouesnière et Saint-Malo Agglomération dans le cadre du PLH 2014-2019

- autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à cette convention.

(Résultat du vote : A l'unanimité, Pour : 17 Contre : 0 abstentions : 0)

Intercommunalité : lutte contre le frelon asiatique - prise de compétence par Saint-Malo Agglomération

Rapporteur : M. HAMEL, Maire.

Afin de lutter contre le développement du frelon asiatique au niveau du territoire intercommunal, Saint-Malo Agglomération se propose d'étendre ses compétences facultatives et de se doter de la compétence spécifique " lutte contre le développement du frelon asiatique ".

Actuellement, la charge de destruction de nid de frelons asiatiques incombe aux particuliers qui font appel à une entreprise spécialisée.

La prolifération des nids est en constante augmentation. Une organisation de lutte contre ce fléau doit être mise en place. La population, parfois démunie face à ce problème, ne sait pas vers quelle administration se tourner.

Au vu de ce constat, Saint -Malo Agglomération propose un plan d'action qui se définit en 4 axes :

Intervention rapide des destructions de nids et prise en charge partielle des frais

Etablissement d'un inventaire

Formation de référents pour accompagner les habitants

Coordination de campagnes d'information.

Dans le cadre de cette opération, Saint-Malo Agglomération prendra en charge 50% du coût d'intervention de destruction d'un nid de frelon asiatique dans la limite maximale de 100 € par intervention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- approuve l'extension de la compétence " " lutte contre le développement du frelon asiatique " à Saint-Malo Agglomération.
- charge Monsieur Le Maire de signer tout document relatif à ce dossier.

(Résultat du vote : A l'unanimité, Pour : 17 Contre : 0 abstentions :0)

Réf : 45/2016

Intercommunalité : préservation du bocage - prise de compétence par Saint-Malo Agglomération

Rapporteur : M. HAMEL, Maire.

Afin de pouvoir porter le programme " Breizh Bocage 2015-2020" du conseil régional de Bretagne, Saint-Malo Agglomération souhaite se doter de la compétence facultative " Préservation du Bocage dans le cadre du programme Breizh Bocage ".

Cette compétence permettra de préserver et gérer le bocage à l'échelle intercommunale, avec notamment la reconquête du bocage dans les secteurs défaillants, et le suivi de l'impact écologique au niveau de la qualité de l'eau, de la lutte contre l'érosion et de la préservation du paysage.

Saint-Malo Agglomération prend déjà en charge la GEMAPI (gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations), le Plan Climat Air Energie Territorial, et l'aménagement du territoire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve l'extension de la compétence " préservation du bocage dans le cadre du programme Breizh Bocage,
- Charge Monsieur le Maire d'engager toute procédure relative à ce dossier.

(Résultat du vote : A l'unanimité, Pour : 17 Contre : 0 abstentions : 0)

COMPLEMENT DU COMPTE RENDU

Monsieur le Maire indique qu'à travers la loi NOTRe (Nouvelle organisation Territoriale de la République) le SCOT (Schéma de Cohérence Territoriale) contraindra les communes à réduire de 2/3 leurs zones constructibles, le nouveau PLU de La Gouesnière tient déjà compte de cette prescription. Les zones constructibles s'étendent dorénavant sur environ 10 hectares.

Monsieur le maire explique en quelques mots l'influence de la loi NOTRe sur les communes et leur intercommunalité. Des compétences obligatoires seront renforcées : développement économique, tourisme, eaux et assainissement. Un pacte financier et fiscal devra être établi entre l'EPCI et les communes. Un nouveau dispositif appelé fonds de concours permettra de développer la solidarité. Une mutualisation des services pourra être mise en place.

Monsieur le Maire signale qu'une personne a été recrutée à mi-temps aux services techniques dans le cadre d'un emploi saisonnier - autorisation donnée au Maire par délibération du 29 04 2014 pour recruter des agents non titulaires de remplacement, accroissement d'activité ou emploi saisonnier.

La séance est levée à 23 heures.

Le Maire,
Joël HAMEL